

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mmes COLIN-MADAN, DENANS, ESTELA, JITTEN.

Ms. DULEY, FOIS, MARSEILLE, PEYSSELIER, POUCHOT, SOMMARD, SPOLITINI, STEFANI.

Excusés : néant.

Absents : Ms CORBALAN, GROS.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur DULEY présente le logiciel ATAL, qui est un logiciel de gestion du patrimoine actif que nous avons acquis et dont les fonctions pourraient commencer à être mises en application début 2018.

Monsieur DULEY rappelle que le serveur est installé au 1^{er} étage et qu'il a suivi une formation sur les modules d'ATAL concernant la gestion des demandes d'intervention en matière de travaux et la gestion des prêts de salles.

Ce logiciel dispose d'autres modules susceptibles de nous intéresser.

Le Maire aurait souhaité utiliser le module « fluides » car il y a une trop grande disparité sur les consommations d'éclairage public. Toute piste d'économie étant bonne à prendre compte-tenu du contexte économique sur les dotations.

Ce logiciel sera utilisé par l'agent d'accueil. Il est prévu un accès direct à ce logiciel par les directrices des écoles (iATAL) afin qu'elles puissent déposer des demandes en direct. A l'issue du dépôt des demandes, il y a une chaîne de validation qui est prévue. Le ou les élu(es) concerné(es) reçoit(vent) un mail directement et décide(nt) de valider ou non la demande. L'agent d'accueil éditera un bon de travaux papier que les techniques récupéreront pour exécution.

Il convient de définir aussi le pouvoir de chaque utilisateur.

Une fois les travaux exécutés, on peut rentrer des informations : fournitures, temps de travail, coût, etc...

On peut aussi mettre un lien sur le site qui permettrait aux particuliers de faire des demandes.

Monsieur SOMMARD pense que cela évitera de dire que le travail n'est pas fait.

Monsieur MARSEILLE souligne que cela va nécessiter une grande rigueur de la part des élus. Il interroge sur la possibilité de créer des priorités.

Monsieur DULEY précise que cela est réalisable et qu'il y a possibilité d'établir une programmation des priorités.

Madame COLIN-MADAN demande si on peut d'abord l'utiliser en interne (élus) afin d'appréhender ses fonctionnalités, avant de le mettre à dispositions du public.

Monsieur DULEY précise qu'il a déjà commencé à travailler avec l'agent d'accueil pour les réservations de salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose que soit décidée la chaîne de validation lors de la réunion de municipalité du 9 janvier prochain.

L'ordre du jour est abordé.

1) Décision concernant la demande de cession du Vieux Passage

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa précédente séance au cours de laquelle il avait demandé aux élus de se rendre sur place afin de pouvoir statuer sur la demande formulée par les consorts HENDRICKX et FRASSIER d'acquérir pour partie 26 et 27 m² du Vieux Passage.

Monsieur le Maire donne lecture des remarques émises par l'architecte des Bâtiments de France qui avait été sollicité à ce sujet, à savoir :

- qu'il ne semble pas être une bonne idée de privatiser les rues et le domaine public,
- qu'elle ne peut se prononcer dans une vente qui relève du droit privé,
- que la seule chose sur laquelle elle émettra un avis, c'est sur des travaux qui seraient issus de la décision de privatisation et qui serait émis par les acquéreurs.

Monsieur le Maire rappelle que l'état actuel du chemin est très broussailleux.

Monsieur SPOLITINI dit que si c'est fermé, personne ne pourra plus passer.

Monsieur POUCHOT dit que si on abonde à cette demande, il y aura une clause de servitude qui sera à mettre en place.

Monsieur MARSEILLE rappelle que c'est à la commune de prendre ses responsabilités en matière d'entretien, que l'on va avoir deux voies sans issue. Il se range à l'avis de l'architecte des bâtiments de France et rappelle le programme de la municipalité dont le souhait est de garder et protéger le patrimoine existant.

Madame DENANS abonde les arguments de Monsieur MARSEILLE et ne souhaite pas que ce passage soit perdu.

Monsieur le Maire dit que s'il n'est pas cédé, il faut l'entretenir très vite et faire disparaître tout ce qu'il l'encombre (stockage de bois, vieux canoë, marquise, haies, gravats). Ces travaux sont à programmer dès le printemps. Il faut faire un courrier à tous les riverains pour leur demander d'enlever tout ce qui a été installé.

Monsieur SPOLITINI fait remarquer que le passage étant tellement envahi, on ne sait plus où sont ces limites de largeur. Il est pour une préservation de ce patrimoine.

Le Maire envisage la nécessité de refaire un bornage afin que l'on ait des repères. Il pense que le coût serait d'environ 500 €.

Monsieur POUCHOT pense plus pour 2 000 €.

Monsieur le Maire demande aux élus de statuer sur ce point. Il en ressort que 4 élus sont contre cette cession, 5 s'abstiennent et 3 sont pour.

Monsieur DULEY fait remarquer que si ce chemin n'est pas entretenu et que les intéressés viennent à nouveau nous solliciter, il émettra un avis favorable à leur requête.

Monsieur le Maire précise qu'il faut le nettoyer au-moins 2 à 3 fois par an et que si rien n'est fait, c'est que l'on ne souhaite pas le conserver.

2) Tarifs des prestations communales pour 2018

a) location des appartements

Monsieur le Maire rappelle que les baux de location avec nos locataires ont été signés à des périodes différentes. La révision de prix interviendra donc à des périodes différentes, mais toujours en correspondance avec les indices Insee de la période de référence.

Pour le logement au-dessus de la Poste, au 1^{er} janvier 2018, le loyer sera révisé selon la formule suivante :

Indice 2017 : 126,19 (2^{ème} tri. 2017)

Indice 2016 : 125,25 (2^{ème} tri. 2016, soit +0,75 % pour le loyer de M. ABDELAZIZ : soit 356,28 € en 2018 (pour mémoire 353,63 € en 2017).

Les autres loyers seront révisés selon le même principe aux périodes suivantes :

1^{er} juillet 2018 : Mme GAVERIAUX et M. MARTINAND - 1^{er} août 2018 : M. PATRUNO et le local kiné - 1^{er} octobre 2018 : M. MICHALLON.

b) location des garages

Monsieur le Maire précise que pour la location des garages, il convient d'appliquer la même formule de révision des prix que pour les loyers.

En conséquence, la location des garages qui était de 51,06 €, passera à 51,44 € par trimestre.

c) location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en cours en 2017, à savoir : location le week-end : 360 €, location à la demie journée : 80 €, location la journée en semaine : 130 €, caution 600 € et droit de réservation 60 €.

Monsieur le Maire propose de débattre uniquement sur le tarif de la salle des fêtes.

Messieurs SPOLITINI et FOIS, ainsi que Madame ESTELA souhaitent que le tarif en vigueur soit maintenu.

Madame JITTEN demande quelle position on adopte par rapport à l'utilisation du lave-vaisselle qui a été installé pour la cantine.

Monsieur SOMMARD est contre le fait de ne pas augmenter, il veut au-moins 0,75 % comme pour les logements.

Monsieur MARSEILLE rappelle que nos deux dernières augmentations étaient déjà conséquentes, il pense donc que l'augmentation que l'on pourrait proposer pourrait être calée sur l'évolution de l'indice du panier du Maire, soit +1,6 %, ce qui donnerait à l'arrondi 365 €.

Madame ESTELA demande si on ne pourrait pas pratiquer un tarif extérieur et un tarif tencinois.

Monsieur le Maire lui précise que si on avait fait un tarif unique, c'est parce que des tencinois louaient pour des extérieurs.

En parallèle, le Maire pense qu'on peut laisser aux associations autant de disponibilités qu'elles le veulent, dans la mesure où les manifestations sont porteuses de projets destinés au public.

Il propose aussi de demander une caution aux associations pour les badges qui leur sont mis à disposition pour accéder à la salle avec restitution le 30 juin et remise à disposition le 1^{er} septembre.

A l'issue de ces échanges, le conseil municipal valide le tarif de location à 365 € le week-end et les nouvelles conditions de mise à disposition aux associations.

Le lave-vaisselle ne sera pas laissé en accès libre. Un système sera installé pour le verrouiller.

d) location des tables et chaises

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération fixant la location des tables et chaises aux particuliers date de 2003 et qu'il convient de la mettre à jour.

Monsieur le Maire propose que soit appliqué un tarif unitaire par objet, ce qui laisse à chacun la possibilité d'emprunter ce dont il a besoin réellement.

Il propose donc que soit appliqué le tarif de 2 € la table et 0,50 € la chaise, montant qui sera affecté d'un coefficient multiplicateur en fonction de la quantité empruntée.

Il informe aussi qu'il arrive que nous soyons sollicités pour le prêt d'autres matériels : barrières, matériel électrique, podium, mais ne souhaite pas que la commune abonde à cette demande, car l'expérience a fait que du matériel a été perdu ou rendu incomplet.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents valide location aux particuliers de tables et chaises uniquement.

3) Nouveau régime indemnitaire : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil, celui-ci avait été informé de l'évolution du régime indemnitaire des agents, passant d'un régime de la fonction publique territoriale à un régime similaire à celui de la fonction publique d'Etat, avec application au 1^{er} janvier 2018.

Ce nouveau régime se décompose en deux parties :

-l'indemnité de fonction versée mensuellement, en remplacement de l'indemnité d'administration et de technicité versée actuellement,

-le complément indemnitaire versé en 1 ou 2 fois, en remplacement de l'indemnité semestrielle versée actuellement (0,78 €/h travaillée).

Des montants plafonds pour l'indemnité de fonction ont été fixés par décret et ne doivent pas être dépassés, et il y a des groupes de plafonds en fonction des grades des agents.

Il y a 3 groupes de plafonds pour la catégorie B (G1 - G2 - G3) et 2 groupes de plafonds pour la catégorie C (G1 - G2).

La catégorie B de notre personnel est classée en G1 avec un plafond maximum annuel de 17 480 €.

La catégorie C de notre personnel est classée dans le G1 avec un plafond maximum annuel de 11 340 €.

Pour le complément indemnitaire annuel (CIA), le montant plafond est de 2 380 € pour la catégorie B et 1 260 € pour la catégorie C. Il peut être décidé de verser la totalité de cette somme ou un pourcentage de celle-ci.

Compte-tenu de la situation actuelle des agents, il est proposé de se rapprocher au mieux de la situation existante.

Sachant que le complément indemnitaire va être globalement inférieur sur une année par rapport au régime antérieur, il va falloir revoir à la hausse l'indemnité de fonction mensuelle pour compenser.

En conséquence, en fonction des groupes d'appartenance et des grades, les montants des IFSE seront de 279 €/mois pour le technique, 165 €/mois pour le culturel, 174 €/mois pour le scolaire et 374 € et 291 € pour l'administratif.

Le montant du CIA sera de 1 260 € pour le technique, le culturel et le scolaire et de 1 260 € et 1 416 € pour l'administratif.

Ce régime sera revalorisé tous les deux ans, et en cas de changement de grade.

Pour les agents non titulaires, on restera sur l'enveloppe globale basée sur le total des heures effectuées par ces agents, et ceux de droit privé, soit 0,78 €/h multiplié par le nombre d'heures figurant au contrat de chaque agent

Chaque jour d'absence sera décompté au maximum à 7 h de travail par jour pour les temps plein et proportionnellement au temps de travail pour les agents à temps non complet.

4) Décision modificative n°3

Avec la fin d'année, il convient de faire les régularisations de crédits au vu de l'état de consommation de ceux-ci afin qu'il n'y ait pas de compte en négatif.

Dans un premier temps, les régularisations connues sont les suivantes :

60631 produits d'entretien : +202 €

6156 maintenance : +330 € (dépassement prévision maintenance des extincteurs)

6168 cotisation assurance protection juridique : +234 € (dépassement prévision)

65548 autres contributions : + 70 € (augmentation cotisation CAUE)

739223 FPIC : -46 574 €) modification d'affectation de compte

73928 FPIC : +46 574 €)

1641 : + 1604 €) car nous avons un emprunt dont le capital est révisable sur l'année et lors

66111 : -1 826 €) de l'élaboration du BP nous partions sur les tableaux d'amortissement connus

2115/400 : -1 604 € (acquisition terrains MAZET)

D'autres corrections seront apportées si besoin au fil de l'eau.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette décision modificative.

5) Ouverture de crédits 2018 pour l'investissement

Monsieur le Maire rappelle que certaines opérations d'investissement en cours sur 2017 vont peut-être nécessiter un règlement de facture dans le premier trimestre 2018, avant le vote du budget primitif.

Aussi, faut-il ouvrir des crédits pour assurer les demandes éventuelles de règlement, étant entendu que ces montants seront obligatoirement intégrés dans le budget primitif, à savoir :

Article 202 : P.L.U. : 12 420 €

Article 204182 : solde participation SÉDI pour travaux : 25 706 €

Article 2313/400 : maîtrise d'œuvre groupe scolaire : 9 009 €

Le conseil municipal valide ces propositions à l'unanimité.

6) Avenant à la convention de service pour le traitement des autorisations des droits des sols

Monsieur le Maire rappelle que nous avons conventionné, en 2015, avec les services de la communauté de communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. En effet, les services de l'Etat, qui assuraient auparavant ce service public, se sont désengagés pour des raisons de politique budgétaire et n'assument plus cette prestation .

La communauté de communes ayant constaté un déséquilibre financier du budget de ce service, elle a décidé lors de son conseil communautaire du 3 avril dernier d'appliquer une part forfaitaire de 0,90 €/habitant pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, en plus des tarifs appliqués pour le traitement de nos dossiers.

Par ailleurs, la facturation sera désormais annuelle et non plus deux fois par an, pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017, et ainsi de suite.

Le conseil municipal, ayant pris acte de ces modifications, autorise le Maire, à l'unanimité, à signer l'avenant avec la communauté de communes pour la participation financière supplémentaire se rapportant au traitement de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

7) Divers

a) tarifs des concessions du cimetière et des places de columbarium

Monsieur le Maire rappelle que les derniers tarifs appliqués pour la vente de ces prestations datent de 2008 et étaient les suivants :

Cimetière	columbarium
Concession trentenaire : 150 €	la case pour 30 ans : 200 €
Concession cinquantenaire : 250 €	la case pour 50 ans : 300 €
La concession perpétuelle : 500 €	la case perpétuelle : 700 €

Monsieur le Maire précise qu'avec les mouvements de population et l'évolution du comportement des générations qui ne restent plus de façon pérenne sur le même secteur géographique toute leur vie, il paraît opportun de ne plus proposer de concessions perpétuelles. En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents fixe les nouveaux tarifs des prestations relatives au cimetière à compter du 1^{er} janvier 2018 à :

Cimetière	columbarium
Concession trentenaire : 200 €	la case pour 30 ans : 250 €
Concession cinquantenaire : 300 €	la case pour 50 ans : 350 €

et décide de ne plus proposer à l'acquisition les concessions à titre perpétuel.

En parallèle, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la procédure de reprise des concessions, nous avons repris 2 caveaux de 4 places à rénover.

b) désherbage de la bibliothèque

Régulièrement, le bibliothécaire doit procéder au tri des magazines et livres du stock de celle-ci. Pour les magazines, il est proposé un bac à dons et pour les livres, le bibliothécaire a été saisi d'une demande du secours catholique.

Madame ESTELA demande si elle peut récupérer les magazines pour les mettre dans les salles d'attente de l'hôpital car celui-ci a peu de revues et elles sont parfois très anciennes.

Le conseil municipal valide la mise à disposition des magazines à l'hôpital et des livres au secours catholique.

c) demandes de subvention au titre de la DETR et du Conseil Départemental pour les travaux d'extension du groupe scolaire.

Monsieur le Maire précise que nous sommes en attente du chiffrage des travaux d'extension du groupe scolaire qui nous permettra de déposer les dossiers de demande de subvention. Monsieur le Maire précise que notre dossier doit être déposé au plus tard le 12 janvier au titre de la DETR

pour espérer une programmation pour le 1^{er} semestre 2018. En ce qui concerne le Conseil Départemental, les critères d'attribution ont changé. Pour ce dossier, nous sommes dans une programmation pour 2019, avec un taux de financement à hauteur de 25 %. Les petites communes n'ont plus droit qu'à deux dossiers de demandes de subvention par an.

d) information sur l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018

Du questionnaire adressé aux parents pour connaître leur position sur le maintien de la semaine à 4,5 jours ou le retour à la semaine de 4 jours, il ressort que 84 % des personnes ont répondu et que 66 % d'entre elles souhaitent le retour à la semaine de 4 jours.

Ce qui va entraîner la réorganisation du service scolaire pour la prochaine rentrée.

e) concert de Noël

Monsieur le Maire rappelle le concert de Noël prévu à l'église le 16 décembre à 17 h.

La séance est levée à 21 h 15.

F. COLIN-MADAN

F. DENANS

S. DULEY

M.B. ESTELA

R. FOIS

C. JITTEN

J. MARSEILLE

J. PEYSSELIER

M. POUCHOT

C. SOMMARD

G. SPOLITINI

F. STEFANI